

# Programme réussir@montréal

## PR@M ► INDUSTRIE

Programme de subventions  
relatives aux bâtiments industriels  
dans l'agglomération de Montréal



Pour en savoir plus sur les Programmes réussir@montréal :  
[www.ville.montreal.qc.ca/affaires](http://www.ville.montreal.qc.ca/affaires) 514 872-2025

Montréal 

## Un soutien à la vitalité industrielle

Le PR@M >INDUSTRIE est un programme incitatif à l'intention des propriétaires de bâtiments industriels de l'agglomération de Montréal. Il vise à :

- ▶ accélérer l'investissement immobilier;
- ▶ améliorer la compétitivité de Montréal;
- ▶ maintenir une structure économique diversifiée;
- ▶ valoriser ou reconvertir le cadre bâti industriel.

### Les subventions

Le programme offre aux propriétaires d'immeubles non résidentiels la possibilité d'obtenir un remboursement pendant cinq ans de la taxe foncière générale (locale et d'agglomération) reliée à l'augmentation de la valeur foncière découlant de la construction, de la reconversion ou de l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

### Les modalités

La période d'admissibilité au programme se termine le 31 décembre 2009. Les propriétaires immobiliers reconnus admissibles auront par la suite jusqu'à trois ans pour réaliser leurs travaux.

La subvention principale sera versée de la façon suivante :

- ▶ 100 % de l'augmentation de la taxe foncière générale pour les 3 premières années;
- ▶ 80 % pour la 4<sup>e</sup> année;
- ▶ 60 % pour la 5<sup>e</sup> année.

Le plafond annuel des versements de subvention est fixé à 1 000 000 \$ et les montants alloués seront versés sur une période maximale de six exercices financiers.

### Les activités admissibles

Les activités industrielles couvertes par le programme sont :

- ▶ le secteur de la fabrication, en général;
- ▶ la production de films et de vidéos;
- ▶ la conception de systèmes informatiques;
- ▶ l'édition de logiciels de série;
- ▶ les centres d'appels;
- ▶ les sièges sociaux;
- ▶ la recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie.

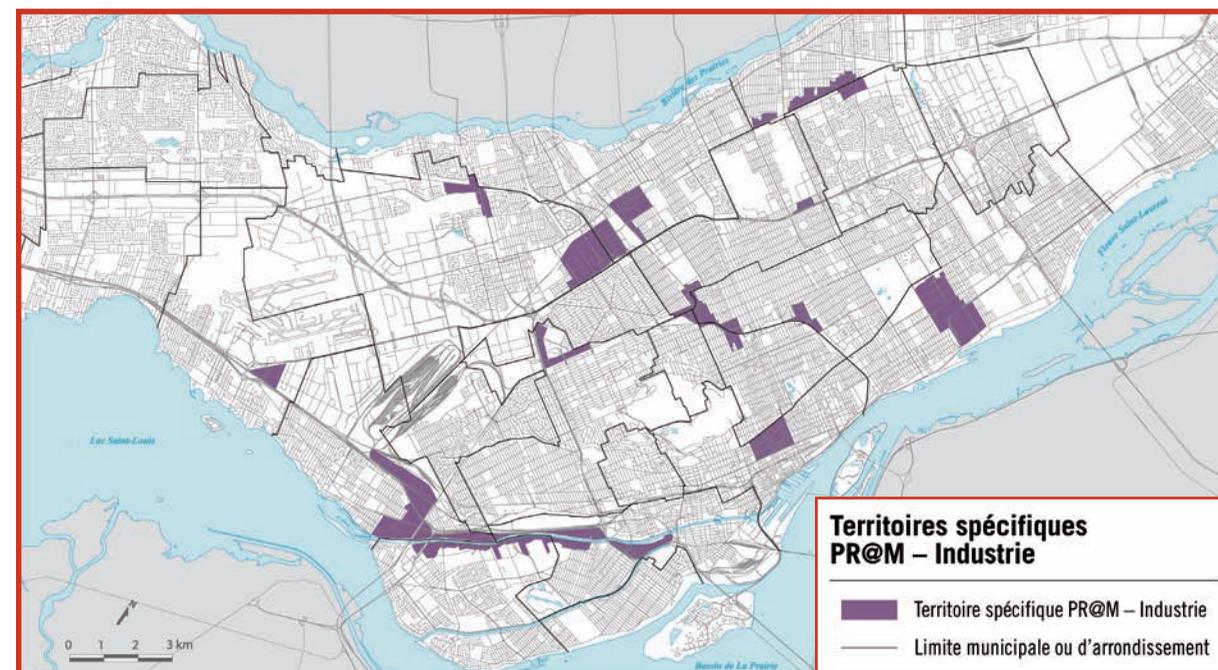
### Des subventions qui peuvent être bonifiées

Le programme prévoit une subvention additionnelle dans certaines situations.

Cette bonification s'applique d'abord à certains territoires spécifiques (voir la carte). Il s'agit notamment de zones industrielles à transformer, de secteurs d'emplois à consolider aux abords de gares ou de stations de métro et de zones recoupant des secteurs de planification détaillée.

Elle peut également porter sur d'anciens bâtiments industriels occupés majoritairement par des ateliers d'artistes, des bâtiments industriels qui possèdent une certification LEED de même que des bâtiments neufs construits suite à la relocalisation d'entreprises dont les activités industrielles causaient auparavant des nuisances.

Dans tous ces cas, les versements de subvention représenteront 100 % de l'augmentation de la taxe foncière générale pour les cinq années.



### Pour en savoir plus

Les propriétaires immobiliers intéressés par ce programme peuvent communiquer avec le commissaire en développement économique de leur arrondissement ou le représentant local de leur ville reconstituée, lequel les accompagnera dans la réalisation de leur projet et dans les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention.

